

## Décision du président N°2025/TT/18/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

### DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
MAIGNELAY-MONTIGNY	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	35/35h	28/04/2025	30/05/2025
SAVIGNIES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint administratif territorial principal de première classe	12/35h	01/05/2025	31/05/2025
BORNEL	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	02/05/2025	09/05/2025
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe	35/35h	29/04/2025	30/04/2025

	AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	des écoles maternelles			
ALLONNE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	28/04/2025	22/06/2025
SERVICE DEPARTEMENTA L D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE (SDIS)	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint administratif territorial	35/35h	01/05/2025	31/10/2025
SERVICE DEPARTEMENTA L D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE (SDIS)	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint administratif territorial	35/35h	29/04/2025	29/06/2025
LAMORLAYE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	6/35h	02/05/2025	02/05/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	8/35h	29/04/2025	29/04/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	8/35h	02/05/2025	02/05/2025
LAVERSINES	REMPLECE MENT D'UN	Adjoint technique territorial	35/35h	02/05/2025	09/05/2025

	AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE				
LAMORLAYE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	6/35h	02/05/2025	02/05/2025
LAMORLAYE	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	6/35h	02/05/2025	02/05/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	03/05/2025	04/05/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	02/05/2025	03/05/2025
BALAGNY-SUR- THERAIN	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint territorial d'animation	6/35h	29/04/2025	29/04/2025
PLAILLY	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint territorial d'animation	35/35h	28/04/2025	31/07/2025
COYE-LA-FORET	REMPLECE MENT D'UN	Adjoint territorial d'animation	30/35h	28/04/2025	02/05/2025

	AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE				
JAULZY	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial d'animation	28/35h	28/04/2025	30/05/2025
Syndicat intercommunal à vocation multiple d'Elincourt Sainte Marguerite, Marest sur Matz (scolaire)	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial d'animation	35/35h	30/04/2025	09/05/2025
GOUVIEUX	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial principal de première classe	21/35h	03/05/2025	31/01/2026
GOUVIEUX	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial principal de première classe	1,5/35h	03/05/2025	03/05/2025
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE (SDIS)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint administratif territorial	35/35h	01/05/2025	31/08/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	30/04/2025	30/04/2025
ALLONNE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	01/05/2025	30/08/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	Adjoint technique territorial	35/35h	01/05/2025	02/05/2025

	D'ACTIVITE				
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	8/35h	28/04/2025	04/07/2025
LACHAPELLE-AUX-POTS	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	22,5/35h	02/05/2025	02/05/2025
MONCHY-SAINT-ELOI	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	9/35h	02/05/2025	04/07/2025
CUIGY-EN-BRAY	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	33/35h	02/05/2025	04/07/2025
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE (SDIS)	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Technicien	35/35h	01/05/2025	31/07/2025
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE (SDIS)	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial	35/35h	01/05/2025	30/04/2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**ARTICLE 4 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,  
Le ...  
**Le Président,**